



DOSSIER D'INSCRIPTION IFSI de SAINT-EGREVE

Vous êtes admis.e en formation infirmière à l'IFSI de Saint-Egrève pour la rentrée de septembre 2024. Nous vous félicitons et vous souhaitons la bienvenue à l'Institut de Saint-Egrève.

Vous trouverez dans ce dossier les différents documents à nous fournir afin de valider votre inscription.

Avant de compléter ce dossier et afin de valider votre inscription administrative, vous devez vous acquitter des droits d'inscription à l'enseignement supérieur au plus tôt, soit

175 €uros par chèque, à l'ordre de la trésorerie hospitalière Sud-Isère

Les personnes en terminale devront attendre les résultats du baccalauréat soit le 8 juillet 2024 pour s'acquitter des droits d'inscription et valider leur inscription administrative. A la date du 15 juillet 2024, si votre chèque n'a pas été reçu par nos services, vous serez considéré.e comme refusant votre place en formation au sein de notre IFSI.

Les personnes en formation professionnelle continue et avec une prise en charge employeur ne sont pas concernées par le paiement des frais d'inscription. Merci de joindre à votre dossier une attestation de prise en charge employeur.

Lors de leur entrée en formation, **les étudiants doivent être à jour de leurs vaccinations :**

- **Antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique ;**
- **Hépatite B** (le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, il convient d'effectuer les démarches nécessaires dès maintenant auprès de votre médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de votre entrée en formation).

A défaut d'être à jour de la vaccination Hépatite B, la poursuite de la formation sera compromise.

La rentrée est prévue le 2 septembre 2024 à 9 heures. Votre présence est obligatoire.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI-IFAS de Saint-Egrève dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.

A cette fin, l'IFSI-IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal : IFSI – 3 rue de la Gare – CS 20100 – 38521 SAINT-EGREVE Cedex.

Le dossier d'inscription est composé de :

DOSSIER ADMINISTRATIF

A nous retourner **avant le 15 juillet 2024**

- Votre chèque d'inscription à l'enseignement supérieur de 175 €uros (ordre : trésorerie hospitalière Sud-Isère)
- Fiche de renseignements « Promotion 2024/2027 » à compléter.
- Fiche de renseignements « Règlement des frais de déplacement »
- Fiche d'inscription au centre de documentation
- Une photo d'identité (**non scannée, non photocopiée**), portant au verso les informations suivantes

NOM, Prénom
2024/2027

- Votre attestation d'acquittement à la CVEC (sauf pour les étudiants exonérés)
- Une copie de votre diplôme du baccalauréat ou votre relevé de notes pour les personnes concernées.**
- 1 RIB lisible
- 2 Copies recto verso de votre CARTE D'IDENTITE
- 1 copie de votre attestation de sécurité sociale
- Etudiant français, âgé de moins de 25 ans : copie de la « Journée de Défense à la Citoyenneté » (JDC) ou du certificat de la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (JAPD)

Si vous possédez un véhicule :

- 1 copie de votre carte grise
- 1 copie de votre assurance

DOSSIER MEDICAL

A nous retourner **avant le 26 août 2024**

- Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé ¹.
- Le certificat de vaccinations complété
- Une copie de votre carnet de vaccinations et des différentes sérologies effectuées.

Nous attirons votre attention sur l'importance que vous soyez à jour des vaccinations pour le 31 octobre 2024. Dans le cas contraire, vous ne serez pas autorisé.e à vous rendre en stage qui débute le 11 novembre 2024.

¹La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>



QUELQUES INFORMATIONS UTILES

NOS COORDONNEES

IFSI de Saint-Egrève
3 rue de la Gare - CS 20100
38521 SAINT-EGREVE Cédex

www.ifsu.fr
secretariatifsu@ch-alpes-isere.fr

04 76 56 42 35
04 76 56 49 54
04 76 56 49 59

Page Facebook : <https://www.facebook.com/ifsu.saintegreve.officielle>

NOTRE EQUIPE



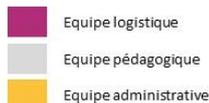
Organigramme HIERARCHIQUE

Véronique BOURRACHOT

Directrice générale du Centre Hospitalier Alpes Isère

Cécile RODRIGUEZ

Directrice des soins en charge de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers



Béatrice BACQUIES
Formatrice référente promotion 1^{ère} année

Murielle GIMONDI
Formatrice

Marie-Françoise TOUSSAINT
Formatrice Responsable des stages
Référente Mobilité nationale et internationale

Marie-Annick CHAPLAIN
Formatrice référente promotion 1^{ère} année
Référente PSH

Sophie LEROUX
Formatrice référente promotion 3^{ème} année

Maxime CORBEX
Formateur

ISABELLE LHEUREUX
Formatrice responsable plateforme THEIA

Laurent VIVENZA
Formateur

Sonia DAGNEAUD
Formatrice référente promotion 3^{ème} année

Maria di Fatima NOVAIS
Formatrice référente formation Aide-Soignante

Sophie MALIGE
Formatrice Référente formation Aide-Soignante

Corine EUVRARD
Formatrice responsable pédagogique Formation Continue

Anne-Claire MARION DEGACHE
Formatrice

Béatrice VINCON
Formatrice référente promotion 2^{ème} année

Isabelle BELIN
Responsable administrative 3^{ème} année et formation continue

Marion CHARLIER
Documentaliste

Perrine CLAUD
Agent Multimédia

Isabelle FERRUIT
Responsable administrative 1^{ère} et 2^{ème} année
Responsable gestion des stages

Maud SABBADINI
Responsable administrative formation aide soignant
Responsable qualité

VOS REFERENTS DE PROMOTION

Pour l'année scolaire 2024-2025, vos référents sont :

- Anne-Claire Marion DEGACHE, formatrice référente de promotion : acmarion@ch-alpes-isere.fr
- Maxime CORBERX, formateur référent de promotion : mcorbex@ch-alpes-isere.fr
- Marie-Annick CHAPLAIN, formatrice référente personnes en situation de handicap, machplain@ch-alpes-isere.fr
- Isabelle FERRUIT, référente administrative, iferruit@ch-alpes-isere.fr

LES TENUES PROFESSIONNELLES

Des tenues professionnelles seront nécessaires pour vos stages. Ces tenues seront commandées au sein de l'Institut avec notre partenaire, nous vous donnerons plus d'informations à ce sujet après votre rentrée.

Les étudiants qui possèdent déjà des tenues pourront bien les conserver et les utiliser au cours de leur formation.

LOGEMENT - RESTAURATION

L'IFSI de Saint-Egrève ne propose pas de logement à ces étudiants.

Vous pouvez prétendre, sous conditions de ressource et pour les personnes qui ont déposé un dossier auprès du CROUS à un logement social étudiant.

Pour les jeunes de 18 à 30 ans, vous pouvez bénéficier, sous condition de ressources, d'une caution gratuite : Visale.

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/>

Les étudiants peuvent bénéficier du self du Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI), grâce à leur carte étudiante de l'établissement. Le self propose des repas à composer : entrée, plat, dessert... à tarif avantageux.

Une salle de pause est mise à la disposition des étudiants, avec frigos et micro-ondes pour un repas sur place. Deux bonnes boulangeries se trouvent à proximité de l'IFSI, ainsi que deux petites supérettes.

INSCRIPTION A L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Vous devrez réaliser votre inscription à l'Université Grenoble Alpes (UGA) après la rentrée, des informations vous seront communiquées en septembre. Aucun frais supplémentaire ne vous sera demandé lors de cette inscription en ligne.

Cette inscription vous permettra d'avoir accès à un espace de travail en ligne sur le site de l'UGA, de disposer d'une carte d'étudiant.e et de recevoir le grade de licence une fois diplômé.e.

LA CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et au Campus).

En tant qu'étudiant.e de l'enseignement supérieur, vous devez vous acquitter de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et au Campus). Votre entrée en formation est soumise à cette contribution, qui s'élève à 103 € pour l'année universitaire 2024/2025.

Pour régler la CVEC, vous devez vous rendre le site : <http://cvec.etudiant.gouv.fr>

Les étudiants en formation continue, les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile sont exonérés de cette contribution. Même exonéré, vous devez vous connecter au site cvec.etudiant.gouv.fr, vous pouvez obtenir votre attestation d'exonération et nous la fournir.

Les étudiants boursiers doivent s'acquitter de la CVEC et seront ensuite remboursés sur leur demande auprès du CROUS.

BOURSES REGIONALES

La région Auvergne-Rhône-Alpes propose une bourse qui s'adresse à toute personne sans emploi, inscrite dans un établissement de formation situé en Auvergne-Rhône-Alpes et agréé par la Région, pour suivre la formation en soins infirmiers. Cette bourse est attribuée sur critères sociaux, et n'est pas cumulable avec des indemnités Pôle Emploi.

Vous pouvez dès maintenant faire votre demande de bourse sur le site :

<https://rhone-alpes.commeunservice.com/bourses/>, avec le code **ETAB15**. **Vous avez jusqu'au 31 Octobre 2024 pour déposer votre demande.** Plus tôt vous déposerez votre demande, plus tôt votre dossier sera traité.

LA CARTE PASS REGION pour les jeunes de moins de 26 ans.

La carte PASS REGION est une carte gratuite proposée par la région Auvergne Rhône Alpes pour les jeunes de moins de 26 ans et vous proposant des avantages : tarifs réduits pour des spectacles, des places de cinéma, une licence sportive...

Vous pouvez la demander dès à présent sur le site : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/>

Si vous êtes déjà titulaire de la carte Pass'Région, n'oubliez pas de demander à l'équipe administrative de valider votre entrée dans notre établissement à la rentrée.

COMMENT OBTENIR DES AMENAGEMENTS DURANT LA FORMATION. (cf. procédure en annexe)

La personne référente handicap à l'IFSI-IFAS- CFA de Saint-Egrève est là pour vous conseiller.

Elle peut, en collaboration avec la direction de l'institut et l'équipe pédagogique et administrative :

- Faciliter votre insertion en formation ;
- Évaluer vos besoins d'aménagement et d'adaptation ;
- Réfléchir aux aménagements nécessaires et possibles (matériels, modalités de formation et d'évaluation...) et/ou à la mise en place d'un parcours individualisé de formation.

Personne référente : Mme Marie-Annick CHAPLAIN : Tél. 04.76.56.42.34 ; mail : machaplain@ch-alpes-isere.fr

Cf. en annexe, procédure gestion des aménagements de formation

Situation à l'entrée en formation : <input type="checkbox"/> En poursuite d'études <input type="checkbox"/> En activité <input type="checkbox"/> A la recherche d'un emploi	Statut à l'entrée du cycle: <input type="checkbox"/> Apprenant en parcours de formation initiale <input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Personne en recherche d'emploi inscrite sur la liste Pôle Emploi <input type="checkbox"/> Personne en recherche d'emploi non inscrite sur la liste Pôle Emploi
Statut actuel : <input type="checkbox"/> Etudiant / élève sans autre statut <input type="checkbox"/> Apprenti <input type="checkbox"/> Salarié du privé ou Congé Individuel de Formation (CIF) <input type="checkbox"/> Agent de la Fonction Publique (titulaire, contractuel ou vacataire) ou Congé de Formation Professionnelle (CFP) <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi ayant quitté le système scolaire depuis moins d'un an <input type="checkbox"/> Autre demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau	<input type="checkbox"/> Situation au regard de la liste Pôle Emploi non connue <input type="checkbox"/> Personne en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) <input type="checkbox"/> Intermittent du spectacle <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Contractuel de droit public <input type="checkbox"/> Activité bénévole (engagement citoyen) <input type="checkbox"/> Travailleur en ESAT <input type="checkbox"/> Travailleur non salarié <input type="checkbox"/> Agent consulaire
Si votre formation est financée par un ou plusieurs organismes, indiquez lequel ou lesquels : <input type="checkbox"/> Pas de financement extérieur <input type="checkbox"/> OPCO (transition pro) <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> Pôle emploi <input type="checkbox"/> Conseil régional <input type="checkbox"/> Autre : _____	De quelles aides financières bénéficiez-vous pour suivre cette formation ?(cocher 2 cases maximum) <input type="checkbox"/> Aucune aide financière <input type="checkbox"/> Etudiants : bourse ou autre aide financière du Conseil Régional <input type="checkbox"/> Etudiants : bourse d'un Conseil Départemental ou d'un autre organisme <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage <input type="checkbox"/> Salariés du privé: contrat de professionnalisation <input type="checkbox"/> Salariés du privé ou agents de la Fonction Publique : contrat aidé <input type="checkbox"/> Salariés du privé ou agents de la Fonction Publique : formation continue <input type="checkbox"/> Salariés de la Fonction Publique Hospitalière : promotion professionnelle <input type="checkbox"/> Congé Individuel de Formation ou Congé de Formation Professionnelle <input type="checkbox"/> Demandeurs d'emploi (qui bénéficient à ce titre d'une indemnité) <input type="checkbox"/> Chômage / allocation de retour à l'emploi / allocation formation) <input type="checkbox"/> Allocations d'études <input type="checkbox"/> Autre prise en charge <input type="checkbox"/> Demande de prise en charge en cours
Numéro du département d'habitation 12 mois avant la formation : _____ Numéro du département d'habitation à la fin des études secondaires (collège ou lycée) : _____	
Situation à l'entrée du cycle de formation (hors poursuite d'études) : Date d'inscription à Pôle Emploi : _____ N° identifiant Pôle Emploi (7 chiffres et 1 lettre) : _____ Demandeur d'emploi indemnisé <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Dernier employeur ou emploi : _____ Date de fin de contrat : _____ Motif de fin de contrat : _____ Secteur d'activité : _____	
Je certifie l'exactitude des renseignements fournis sur ce document et je m'engage à informer l'institut de tout changement dans mes coordonnées ou dans ma situation : Fait à _____ le : _____ Signature : _____	

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

REGLEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Si vous n'avez pas de véhicule : barrer les cases AUTOMOBILE ET AUTO, signer la feuille et la fournir dans votre dossier.

Texte de référence : article 15 ° de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020

Article 15 1° : « Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation, que ces stages interviennent durant la formation initiale, en session de rattrapage ou à titre complémentaire. Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :36 euros en première année ;46 euros en deuxième année ;60 euros en troisième année .Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions, conformément au dernier alinéa de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique »

Article 15-2 : «les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge selon les modalités suivantes : le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe, le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage. [...] Les étudiants bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les conditions définies ci-dessus sous réserve qu'ils ne perçoivent aucun dédommagement pour ce même motif de la part de leur employeur.

NOM : _____

Prénom : _____

Etes-vous en formation continue ? OUI NON

Votre employeur vous dédommage-t-il les frais de déplacement ? OUI NON

AUTOMOBILE

Carte grise auto : (fournir une copie)

Réf. Carte Grise (2^e ligne du dernier tiers du doc. – exemple 2012PV00679): _____

Immatriculation du Véhicule (A): _____ Puissance en CV(P6) : _____

Marque du Véhicule (D1) : _____

Date de 1^{ère} mise en circulation (B): _____

Assurance Auto : (fournir une copie)

Valable du : _____ au : _____

N° de Police d'Assurance : _____

Compagnie d'Assurance : NOM : _____

Adresse : _____

Nom et prénom du souscripteur (si différent de l'étudiant) : _____

MOTO

Cylindrée :

Aucune Moins de 50 cm³ Entre 50 et 125 cm³ Plus de 125 cm³

Carte grise moto : (fournir une copie)

Réf. Carte Grise : _____

Immatriculation du Véhicule : _____ Puissance en CV : _____

Marque du Véhicule : _____

Date de 1^{ère} mise en circulation : _____

Assurance: (fournir une copie)

Valable du : _____ au : _____

N° de Police d'Assurance : _____

Compagnie d'Assurance : NOM : _____

Adresse : _____

Nom et prénom du souscripteur (si différent de l'étudiant) : _____



**Centre Hospitalier Alpes Isère
BP 100 - 38521 Saint-Egrève Cedex**

CADRE RESERVE

N° emprunteur :

Activation portail

Groupe portail : Étudiants

CENTRE DE DOCUMENTATION

FICHE D'INSCRIPTION

Formation IFSI

Formation IFAS

* mention obligatoire

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Promotion :

Coordonnées personnelles :

Adresse :

Code postal : Ville :

*E-mail :

*Téléphone :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre de documentation et j'accepte les conditions d'utilisation des informations saisies dans ce formulaire. Je m'engage à communiquer toute modification de mes données personnelles au centre de documentation du CHAI pendant la durée de ma formation à l'IFSI-IFAS Saint-Egrève.

Saint-Egrève, le Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des prêts de documents, l'édition des statistiques dépersonnalisées pour les besoins de gestion du service, l'accès en ligne au portail documentaire Psychai, ainsi qu'à l'amélioration des services rendus. Les destinataires des données sont l'ensemble du personnel du centre de documentation du CHAI ainsi que sa hiérarchie, les agents habilités aux tâches de contentieux.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CH Alpes-Isère. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Contact : documentation@ch-alpes-isere.fr - tel: 04-76-56-42-37



CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

A faire remplir par un médecin agréé

Je soussigné.e, Dr _____

médecin agréé par la préfecture du département de: _____

atteste que M. ou Mme _____

né.e le _____

ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession

Aide-soignante

Infirmière

Date : ____ / ____ / ____

Signature et cachet du médecin agréé:



ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

A faire remplir par un médecin et joindre obligatoirement la photocopie des pages du carnet de vaccination, du résultat de la sérologie (dosage des anticorps anti-HBs)

Je soussigné.e, Dr _____

atteste que M. ou Mme _____

né.e le _____

a été vacciné.e

NOM DU VACCIN	dates
Vaccin Diphtérie – Tétanos – Polio (obligatoire)	
Nom du dernier vaccin : _____	____/____/____
N° Lot : _____	
Vaccin Hépatithe B (obligatoire)	
Nom du Vaccin : _____ 1 ^{ère} dose	____/____/____
_____ 2 ^{ème} dose	____/____/____
_____ 3 ^{ème} dose	____/____/____
Immunisation contre l'hépatite B : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Non-réponse à la vaccination : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
(cf. Conditions définies au verso)	

Selon le calendrier vaccinal en vigueur pour les professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, et la grippe saisonnière.

Date de la varicelle : ____/____/____

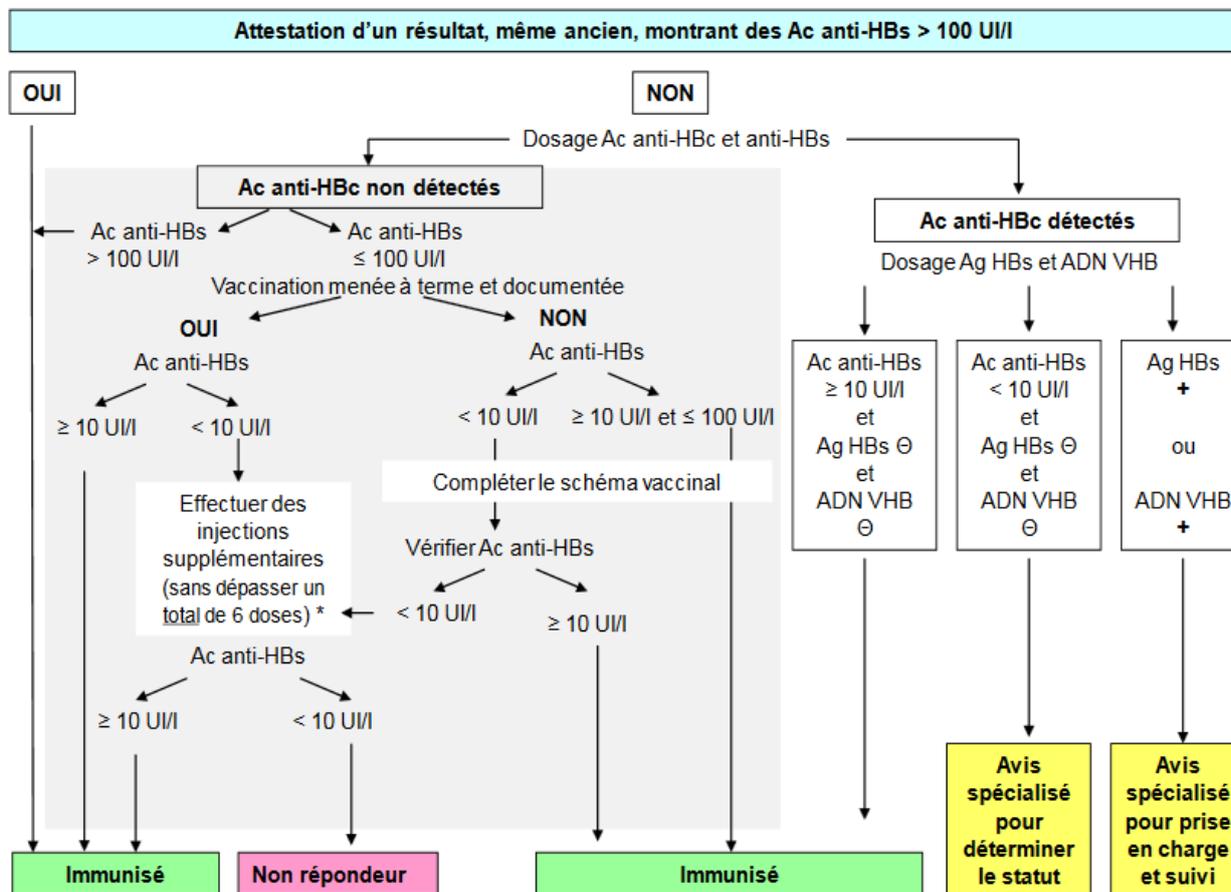
Résultat de tubertest de moins d'un an pour référence : ____/____/____

Date : ____/____/____

Signature et cachet du médecin :

Validé par le service de santé au travail le : ____/____/____

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des IFSI
- Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret du 17 juillet 2007 modifié par le décret du 27 février 2019 (suspension vaccinale antituberculinique BCG)
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)



PROCEDURE GESTION DES AMENAGEMENTS DE FORMATION



Personne référente : Mme Marie-Annick CHAPLAIN

mail : machaplain@ch-alpes-isere.fr

L'IFSI-IFAS de Saint-Egrève est attentif au respect des droits de chacun et est en mesure de recevoir toute personne en situation de handicap.

Références :

☒ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

☒ Loi n°2015-988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance 2014-1090 [...] relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public [...] pour les personnes handicapées [...].

Les questions que peuvent se poser les apprenants :

- Ma RQTH est-elle à jour ?
- Que doit savoir l'équipe pédagogique de l'IFSI-IFAS ?
- Dois-je expliquer ma situation aux autres étudiants/élèves ?
- Dois-je informer le responsable du service dans lequel je ferai un stage ?
- Quels aménagements/adaptations sont indispensables ?

Pour entrer en formation infirmière ou aide-soignante, vous devez obligatoirement fournir une attestation d'aptitude délivrée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (liste en ligne sur le site de l'ARS).

Les aménagements de formation ne sont pas automatiques et ne sont **pas reconduits automatiquement**. Pour bénéficier d'aménagement(s) d'examens/évaluations au cours de la formation, vous devez fournir, durant le mois de la rentrée, votre RQTH, avec un avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la MDPH

L'équipe sera informée des aménagements préconisés mais pas du diagnostic médical.

Il n'appartient qu'à vous de parler de votre handicap et de décider à qui en parler.

Comment obtenir des aménagements ?

L'apprenant doit faire la demande auprès de la MDPH du département de son lieu de résidence.

La Commission émet un avis et des recommandations, à transmettre à l'IFSI-IFAS selon les dispositions du règlement intérieur de l'institut : « *A compter de la rentrée 2019, lors des évaluations individuelles sur table ou à distance, l'octroi d'un aménagement de temps sera accordé à tout apprenant en ayant fait la demande avant le 30 septembre de l'année scolaire :*

Par courrier à la direction de l'IFSI

Et par la remise de l'avis médical délivré par la MDPH »

La direction de l'IFSI-IFAS décide alors des mesures mises en œuvre.

Un tableau récapitulatif est établi chaque année et accessible pour l'équipe de l'institut

Le statut de l'aménagement est précisé dans le dossier scolaire informatisé de l'apprenant.

Les interlocuteurs privilégiés de l'apprenant

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un lieu d'accueil unique, qui centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation. MDPH de Grenoble

La personne référente handicap à l'IFSI-IFAS de Saint-Egrève est là pour vous conseiller : Mme CHAPLAIN Marie-Annick machaplain@ch-alpes-isere.fr

Elle peut, en collaboration avec la direction de l'institut et l'équipe pédagogique et administrative :

- **Faciliter votre insertion en formation ;**
- **Evaluer vos besoins d'aménagement et d'adaptation**